



COMMUNE DE VEYTAUX

Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Thélin, Conseiller communal, déposée dans la séance du Conseil communal du 11 décembre 2023.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Vous trouverez ci-après les réponses à l'interpellation reçue de Monsieur le Conseiller communal Stéphane Thélin :

Question 1 : La Municipalité entend-elle rester neutre ou se positionner, favorablement ou défavorablement, sur l'opportunité d'une fusion avec la commune de Montreux ?

La Municipalité informe qu'elle indiquera sa position sur la question de la fusion entre les Communes de Montreux et de Veytaux, comme le lui autorise la loi, dans le préavis qui sera déposé lors de la séance du 11 mars 2024. A cet égard, elle précise qu'il s'agira de l'unique et dernière fois où elle pourra le faire ; par la suite, elle répondra aux questions pouvant survenir sur la convention et ses annexes.

Question 2 : La Municipalité entend-elle modifier sa position dans la mesure où le projet de convention tel qu'élaboré serait accepté par les 2 Conseils communaux le 30 avril 2024 ?

Non, en l'état, la Municipalité n'entend pas modifier sa position.

Mais elle rappelle qu'une fois la décision du Conseil communal intervenue, la Municipalité aura un devoir de réserve et ne pourra plus exprimer sa position, elle pourra que faire référence au préavis qu'elle a déposé et répondre aux questions techniques.

Question 3 : La Municipalité entend-elle organiser une ou plusieurs séances publiques d'information, de discussion, d'échanges etc... ?

La Municipalité n'organisera pas de débats publics, mais elle pourra mettre à disposition les infrastructures nécessaires, étant précisé qu'il appartient aux différents comités de proposer ce genre de débats.

Question 4 : Si la Municipalité n'entend pas organiser de telles séances, participera-t-elle à des séances publiques organisées par des tiers, séances organisées avec modérateurs ?

Dans l'hypothèse où des séances publiques seraient organisées par des tiers, la Municipalité pourrait participer à l'événement pour répondre aux questions techniques, mais rappelle qu'elle a un devoir de réserve pour le surplus.

Question 5 : L'association « Veytaux son Avenir » étant largement représentée au sein du Conseil communal, la Municipalité verrait-elle un problème à ce que les membres du Conseil communal se présentent comme organisateurs et/ou intervenants lors de ces séances ?

La Municipalité ne voit aucun inconvénient à ce que Veytaux son Avenir ou tout autre comité soit l'organisateur de ces séances.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


C. Chevalley



La Secrétaire :


V. Ramadani